

## Séance du Lundi 5 Septembre 2016

L'an deux mil seize, le Lundi 5 Septembre à 20h30, le Conseil Municipal de Guipronvel, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monique Le Gall, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	15
Présents :	13
Votants :	15

**Etaient présents** : Monique LE GALL, Jean-Pierre LANDURÉ, Gaëlle JACQUET, Hubert DENIEL, Laurent ABASQ, Olivier CAVEAU, Danielle SANJOSE, Jean-Christophe PICART, Gilbert MADEC, Evelyne VERON, David GNIADÉK, Frédéric TANGRE, François KERNEIS.

**Pouvoirs** : Mme PERROT Nathalie donne pouvoir à Mr LANDURE Jean Pierre  
Mme LE CHENADEC Isabelle donne pouvoir à Mme Danielle SANJOSE

Date de convocation : le 26 août 2016
--

**Secrétaire de séance** : Jean-Christophe PICART

Assistait également à la réunion : Huguette DEMEURÉ, secrétaire générale

### Lecture et approbation de la dernière séance.

#### 2016/09/01 Rapport d'activité CCPI 2015

Mme Le Maire présente le rapport d'activité de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise.

Ce rapport d'activités de l'année 2015 retrace de manière synthétique et complète l'action menée par la CCPI. L'année 2015 a été à la fois une année d'extension et d'approfondissement des compétences communautaires, mais aussi une année de mise en action du projet de territoire placé sous le signe de la mutualisation des services.

- **Extension des compétences** de la CCPI, avec la décision de gérer le PLUI à l'échelle communautaire à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017, de gérer dès 2015 la voirie d'intérêt communautaire et le réseau des cheminements doux, le schéma directeur d'assainissement pluvial, etc.
- **Approfondissement des compétences** de la CCPI avec la décision de gérer en régie le port de l'Aber-Ildut à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, d'acquérir l'immeuble d'Aveltis à St Renan pour y abriter un pôle économique tertiaire ouvert aux nouvelles technologies, d'aménager la zone économique de Kerhuel (1<sup>ère</sup> tranche), de renforcer la politique de développement touristique (avec la participation au GIP Brest Terres Océanes, l'acquisition d'une maison insulaire à Molène, etc...), de participer activement au plan Bretagne très haut débit (3 montées en débit en 2015,) de poursuivre notre action en faveur de l'environnement avec la mise en œuvre du projet territoire eau et le programme breizh bocage, etc..
- **Mutualisation** des services, avec l'adoption du schéma directeur de mutualisation, la mise en œuvre de services communs pour la gestion des Relais parents assistantes maternelles (RPAM), du service RH avec les communes de Plougonvelin et Locmaria-Plouzané, la création d'un service d'instruction des actes d'urbanisme intercommunautaire, la décision de mise en œuvre d'un service de balayage, sans compter la réalisation de plusieurs groupements de commande pour des achats groupés, etc....

Après en avoir délibéré, le conseil municipal VALIDE, à l'unanimité le rapport d'activité de la CCPI 2015.

#### 2016/09/02 Modifications des statuts de la CCPI

Exposé :

La loi NOTRe du 7 août 2015 vient notamment apporter un certain nombre de modifications dans les compétences des groupements intercommunaux. Afin de prendre en compte ces différentes dispositions

Commune de Guipronvel/

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

législatives mais aussi la volonté de porter à l'échelle communautaire la compétence « école de musique », il est proposé une modification de l'écriture actuelle des statuts.

### 1) Les modifications liées à la loi NOTRe ont trait à la mise en œuvre de nouvelles compétences obligatoires.

Ainsi, la compétence « déchets », déjà exercée par la communauté, passe des compétences dites optionnelles aux compétences obligatoires. Ce changement est donc formel pour notre territoire.

Plus fondamentalement, la compétence économique communautaire se voit confortée. Les EPCI à fiscalité propre deviennent avec les Régions les interlocuteurs privilégiés du monde économique. Pour les EPCI, la compétence économique évolue de plusieurs manières :

- Les zones d'activités économiques relèvent toutes, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la compétence intercommunale : la notion d'intérêt communautaire, qui portait sur les ZAE de plus d'un hectare, disparaît des statuts. Les zones d'activités économiques, définies suivant une grille d'analyse et comprenant une intervention publique, sont listées en annexe des statuts. Les zones d'activités communales suivantes relèveront ainsi de la communauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :
  - o Ploumoguer - Cohars (extension)
  - o Lampaul Plouarzel - ZA de Kerizouarn
  - o Saint Renan - Mespaul 1 et 2
  - o Locmaria Plouzané – Pen Ar Menez (extension)
  - o Ploudalmézeau – Saint Roch (extension)
  - o Plougonvelin – Toul Ibil
  - o Lanildut – Cambarell (extension)
- La politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- La promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

En matière de cycle de l'eau, le rôle de l'intercommunalité est renforcé par la Loi NOTRe.

Le conseil communautaire et les conseils municipaux se sont prononcés pour un transfert simultané des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2018. La jurisprudence et la DGCL considèrent que la compétence eaux pluviales est rattachée à la compétence « assainissement ». Afin de permettre une prise de compétence dans de bonnes conditions, il est projeté que la compétence eaux pluviales soit exercée en 2020. Pour ce faire, il est proposé de faire figurer en compétence facultative la compétence assainissement de manière à définir l'intérêt communautaire de cette compétence. Ce dernier excluait, dans cette perspective, la compétence eaux pluviales jusqu'en 2020.

La modification statutaire proposée intègre également l'adjonction d'une nouvelle compétence dite « GEMAPI » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette dernière porte sur les composantes suivantes spécifiées au code de l'environnement :

- l'aménagement d'un bassin hydrographique
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau
- la défense contre les inondations et contre la mer
- la restauration des milieux aquatiques

La Loi NOTRe confie également une nouvelle compétence obligatoire aux intercommunalités savoir celle d' « Aménager, entretenir, et gérer des aires d'accueil des gens du voyage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ».

### 2) il est proposé de transférer à la Communauté de nouvelles compétences dans la catégorie des compétences dites facultatives

Ainsi, il y est ajouté « la gestion d'une école de musique communautaire

- Assurer l'exploitation et la gestion d'une école de musique intercommunale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017
- Organiser une politique d'initiation à la musique en direction des écoles primaires, en organisant des interventions en milieu scolaire

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par ailleurs, eu égard à l'intérêt d'une gestion à l'échelle intercommunautaire et départementale d'un outil d'abattage, il est proposé de transférer à la communauté la compétence « abattoir » afin de pouvoir « participer au financement de la réalisation d'un abattoir » de nature à favoriser le développement de circuits courts et soutenir l'agriculture locale.

Enfin, il est également proposé d'élargir la compétence communautaire s'agissant de la « fourrière animale » à « la mise en place et participation au financement de l'investissement d'une fourrière animale » en sachant que la contribution « à la prise en charge de l'hébergement des animaux errants pour les animaux domestiques faisant l'objet d'une mesure de placement et transférés par les communes membres » figure déjà dans les statuts.

Délibération :

*Vu la présentation des modifications de compétences opérée en séminaire des élus le 15 juin 2016,*

*Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2016,*

*Il est proposé au conseil municipal de valider la modification statutaire telle qu'exposée ci-dessus et les projets de statuts figurant en annexe.*

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL:**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, VALIDE, à l'unanimité les modifications des statuts de la CCPI.

### 2016/09/03 Subventions communales

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal **ACCORDE** les subventions présentées dans le tableau ci-dessous :

Nom	Attributions 2016
<b>Associations de Guipronvel</b>	
Guipronvel animation	100 €
Section Trail	100 €
<b>Autres Associations</b>	
Compagnie une de plus	100 €

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2016.

### 2016/09/04 Subvention COS

Chaque année, la commune verse au Comité des Œuvres Sociales une participation aux chèques vacances délivrés aux agents communaux. Pour l'année 2015, cette participation s'élève à **1224 €**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **DECIDE** d'octroyer au Comité des Œuvres Sociales une participation de **1224 € pour l'année 2016.**

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, ACCORDE, à l'unanimité la subvention COS 2016.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### 2016/09/05 Décisions modificatives

Suite à un dépassement du budget, il convient de prendre les décisions modificatives comme suit :

N° de compte	Libellés des comptes	Dépenses
012	Charges de personnel et frais assimilés	+10 000
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	-10 000

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, VALIDE, à l'unanimité ces décisions modificatives.

### 2016/09/06 Rapport de l'eau 2015

Mme le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, **le conseil municipal, à l'unanimité :**

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

**DECIDE** de mettre en ligne ce rapport sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, APPROUVE, à l'unanimité le rapport de l'eau 2015

### 2016/09/07 Admission en non valeur service de l'eau

Le comptable du Trésor Public n'a pu procéder au recouvrement d'un titre datant du 25/09/2014 pour un montant de 5.48€.

Cette créance étant minime, il demande en conséquence l'admission en non-valeur de cette pièce (compte 6541).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, ACCORDE, à l'unanimité cette admission en non-valeur pour le service de l'eau.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h10.

Les affaires 2016/09/01, 2016/09/02, 2016/09/03, 2016/09/04, 2016/09/05, 2016/09/06, 2016/09/07 ont été votées lors de cette séance.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Monique LE GALL		Isabelle LE CHENADEC	Absente
Jean-Pierre LANDURÉ		Gilbert MADEC	
Gaëlle JACQUET		Nathalie PERROT	Absente
Hubert DÉNIEL		Jean Christophe PICART	
Laurent ABASQ		Danielle SANJOSÉ	
Olivier CAVEAU		Frédéric TANGRE	
David GNIADÉK		Evelyne VERON	
François KERNÉIS			